

PHARMAGEST INTERACTIVE  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS**  
**05 ALLEE DE SAINT CLOUD 54600 VILLERS LES NANCY**  
**403 561 137 RCS NANCY**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2020**

**(ordre du jour à caractère extraordinaire)**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre un projet d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société au bénéfice de trois dirigeants-mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce et de solliciter votre autorisation pour le mettre en œuvre.

Ces attributions ont pour objectif d'encourager la réalisation des objectifs de moyen et long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en découler pour les actionnaires.

Etant rappelé qu'en 2014, les dirigeants mandataires sociaux ont été exclus du bénéfice du précédent plan exclusivement réservé à l'ensemble du personnel salarié du Groupe, nous pensons que l'attribution de QUINZE MILLE (15.000) options d'achat d'actions de la Société à chacun permettra de s'attacher trois hommes de talent qui construisent et développent le Groupe PHARMAGEST INTERACTIVE et ses résultats depuis plus de 20 ans, savoir :

- Monsieur Dominique PAUTRAT, entré dans le Groupe en 1988,
- Monsieur Denis SUPPLISSON, entré dans le Groupe en 1991,
- Monsieur Grégoire de ROTALIER, entré dans le Groupe en 1994.

Les actions de la Société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions de :

- l'article L 225-177 du Code de commerce, à l'exception de toute décote ;
- l'article L 225-179 du Code de commerce.

L'acquisition définitive des actions ne pourra intervenir qu'après une période de 4 ans à compter de la date d'attribution et la durée de validité des options ne pourra excéder une période de 8 ans à compter de leur attribution.

Nous vous demandons d'autoriser votre Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société aux charges et conditions ci-dessus exposées et de conférer ainsi les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre ledit plan.

Vous entendrez la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce.

Votre Conseil vous invite à adopter la vingtième résolution qu'il soumet à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION